Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260521-2026_061-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-061

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 mai 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 mai 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :
Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD
Secrétaire de Séance : Mme Nathalie RICARD

2026-61- Droit de préférence – Vente des parcelles YE 286 et YH 147

Le maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Maître Marine JANVIER, notaire associée à GUEMENE PENFAO relative à une vente de terrain boisé pour lequel la commune pourrait user de son droit de préférence.

En effet, Mme GLOUX va vendre ses parcelles boisées cadastrées YE 286 et YH 147 moyennant le prix de 550 €. Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas faire valoir son droit de préférence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

